

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_25  
id. 2441

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*Mme B. BAREGES, M. J-M. BAYLET, M. J. BEQ, M. D. ROGER*

**EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE  
EN MATIÈRE D'ACTION EN JUSTICE  
COMPTE RENDU**

La délibération prise par l'Assemblée le 28 avril 2015 a délégué au Président la faculté d'agir et de défendre en justice au nom du Département. La délégation consentie porte sur les actes de procédure engagés aux fins de sauvegarde des intérêts départementaux, ce devant l'ensemble des ordres juridictionnels.

Cette délégation de pouvoir fait l'objet d'une information régulière du Conseil sur son usage. Ainsi, en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de la compétence.

L'Assemblée lors de la séance du 30 novembre 2015 a pris connaissance des actes de procédures engagés sous le régime de cette délégation.

La communication des développements contentieux qui ont eu lieu depuis présentée en annexe est organisée par type de contentieux et précise les actes accomplis selon l'instance, en demande ou en défense.

Il est proposé au Conseil départemental de bien vouloir prendre acte de la communication des décisions dont il lui est rendu compte en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Prend acte de la communication relative aux décisions dont il est rendu compte à l'Assemblée en application de l'article L.3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales.

Acte donné.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC